

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2024-365
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :

Convention de prêt de matériel pour l'organisation de la manifestation Cantal Tour Sport 2024

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu l'organisation de la manifestation Cantal Tour Sport par le Conseil Départemental en partenariat avec les communautés de communes concernées ;

Considérant qu'une étape du Cantal Tour Sport est organisée sur le territoire de Saint-Flour Communauté, à Mallet, commune de Val d'Arcomie, le 25 juillet 2024 ;

Considérant la nécessité de solliciter la ville de Saint-Flour pour le prêt de 60 barrières, 80 chaises et 30 tables pour organiser cet évènement ;

Vu le projet de convention avec la ville de Saint-Flour, pour le prêt de matériel, ci annexée ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver et de signer la convention portant sur le prêt de matériel avec la Ville de Saint-Flour ;

Article 2 : De dire que les principales caractéristiques de la convention sont les suivantes :

- Matériel mis à disposition :
 - o 60 barrières
 - o 80 chaises
 - o 30 tables ;
- Tarif : le matériel est mis à disposition à titre gracieux ;
- Durée : du 24 juillet au 26 juillet 2024 ;

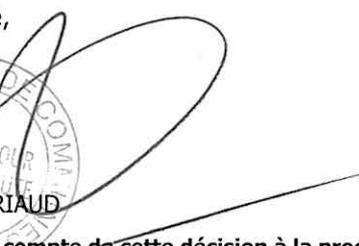
Article 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour.

Article 4 : De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 1^{er} juillet 2024

La Présidente,



Céline CHARRIAUD

Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 03 JUL. 2024

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, **le 03 JUL. 2024**

015:200066660-20240701-DEC2024-365-AU
Date de réception préfecture : 03/07/2024



Services Techniques
Tél : 04 71 60 91 54
Fax : 04 71 60 91 44
TPF/AF
secretariat.ctm@saint-flour.net

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
ANNUELLE
DES SALLES ET GYMNASES MUNICIPAUX
ET DU MATERIEL MUNICIPAL**

Entre les soussignés :

La Commune de SAINT-FLOUR, représentée par Monsieur Tristan PESCHAUD-FERRAND, Directeur des Services Techniques, agissant ès qualité, et spécialement habilité à cet effet par décision du Maire N°2023-07 en date du 11 Janvier 2023, appelé l'exploitant dans ladite convention ;
d'une part,

L'organisme demandeur :
Saint-Flour Communauté, représentée
par sa Présidente Madame Céline CHARRIAUD
.....
.....

appelé l'utilisateur dans ladite convention
d'autre part,

Préambule

Afin d'optimiser la mise à disposition de ses locaux et de son matériel, la Ville de Saint-Flour a décidé d'établir une convention de mise à disposition annuelle de salles et gymnase municipaux et du matériel municipal définissant les modalités de cette mise à disposition.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La Commune de SAINT-FLOUR met à la disposition de Saint-Flour Communauté
....., une de ses infrastructures situées sur son territoire et le matériel dont elle est propriétaire pour la réalisation des diverses manifestations annuelles de l'association.

Article 2 : Période d'application

La présente convention est conclue pour une période d'un an :

du 1^{er} Janvier 2024 au 31 Décembre 2024.

Au moins trois mois avant le terme de la convention, si elle le souhaite, l'association sollicitera son renouvellement.

Article 3 : Conditions d'application

La présente mise à disposition, à titre précaire et révocable, est consentie dans les conditions suivantes :

- ***Sur demande écrite de l'association,***
- ***Après passage en bureau municipal pour avis des élus sous réserve et à condition de la disponibilité de l'infrastructure et du matériel demandés,***
- ***Selon les conditions financières décidées par les élus municipaux lors des bureaux municipaux hebdomadaires.***

Article 4 : Conditions d'accès

L'utilisateur s'engage :

- à préserver le patrimoine municipal en assurant la surveillance et l'entretien des locaux et en veillant à leur utilisation rationnelle, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements ;

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20240701-DEC2024-365-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

- à prendre toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation en matière de locaux accueillant du public, afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements ;
- à garantir le bon fonctionnement de la structure et en veillant à ne pas troubler l'ordre public ;
- à nettoyer la salle et ses annexes, à ranger le matériel et à laisser les locaux dans leur état initial.

Article 5 : Etat de propreté des locaux

La Ville de Saint-Flour s'autorise à facturer les heures de nettoyage nécessaires en cas de manquement à l'obligation de restitution des locaux dans un état de propreté.

Article 6 : Remise et restitution des clés et/ou du matériel

La remise et la restitution des clefs des salles utilisées aura lieu aux Services Techniques Municipaux, 28 Avenue de Besserette (selon les horaires établis en accord avec les Services Techniques Municipaux).

Pour le matériel prêté, les modalités de mise à disposition seront à définir également avec les Services Techniques Municipaux.

Article 7 : Police d'assurance

L'utilisateur s'engage à souscrire une police d'assurance contre le vol, l'incendie, les dégâts des eaux, et couvrant sa responsabilité civile. **Une attestation d'assurance qui devra être produite à l'appui de la présente convention.**

Article 8 : Résiliation

L'exploitant pourra, à tout moment, résilier unilatéralement la présente convention pour cause d'utilité publique ou en cas de non-respect des dispositions de la convention sans préavis et sur arrêté du Maire.

Toute modification des dispositions de la convention fera l'objet d'un avenant.

Article 9 : COVID - 19

L'utilisateur devra également suivre les recommandations sanitaires générales dans le cadre de la lutte contre le COVID-19.

Article 10 : Litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 11 : Annexe

- *Attestation d'assurance*

Fait en double exemplaire,
A Saint-Flour, le

Pour Le Maire,
Le Directeur des Services Techniques,

Tristan PESCHAUD-FERRAND

L'utilisateur,

La Présidente
Céline CHARRIAUD

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20240701-DEC2024-365-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024